PREVENTEC
LE CONTROLE TECHNIQUE CONSTRUCTION
LA PREVENTION DES RISQUES

59810 LESQUIN
Aéroport de Lille-Lesquin - Bloc Technique - Rénovation Extension des espaces techniques

RAPPORT INITIAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE

Mission : LP (L + P1) + LE + PS + STI + F

cofrac INSPECTION

Accréditation n° 3-022 – Liste des implantations et portée disponible sur www.cofrac.fr
Seuls les avis comportant le signe Ⓐ dans la colonne « Accrédit. » sont couverts par l'accréditation
Ce rapport forme un tout indissociable. Il ne peut être diffusé que dans son intégralité.

My Prev V 141 -T55760

AGENCE DE LOOS 407 rue Salvador Allende Bâtiment Hermès 59120 LOOS
Téléphone : 03 20 42 10 10 Email : Contact.lille@preventec.fr

RAPPORT INITIAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE

Opération : 59810 LESQUIN
Aéroport de Lille-Lesquin - Bloc Technique -
Rénovation Extension des espaces techniques

N° Affaire : L26/06/0829-CCIB

N° Rapport : CCI-CT/26/3112

Maître D'Ouvrage : **DGAC**
DIRECTION DES SERVICES DE
LA NAVIGATION AERIENNE
SNA Nord
59814 LESQUIN CEDEX

Mission : **LP (L + P1) + LE + PS + STI + F**

Vérificateurs : **Chargé d'affaires : Karim CHRAIBI**
Ingénieur Généraliste : Pierre GUTHAPFEL
Electricien : Guillaume DEVAUX

Architecte :
Qbis Architecture
14 chemin de la Corderie
89450 VEZELAY

BET :
KHEOPS INGENIERIE
280 rue Salvador Allendé
59120 LOOS

Ce document comporte 36 pages.
Fait à Loos, le 20 Juillet 2026

SOMMAIRE

1) Objet du rapport4
2) Description de l'opération....4
3) Missions confiées4
4) Documents examinés....5
5) Liste des principales abréviations utilisées dans le rapport....6
6) Préambule7
7) Mission LP (L + P1) - Mission relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipements dissociables.9
8) Mission LE - Mission relative à la solidité des existants du fait de la réalisation des travaux neufs.17
9) Mission PS - Mission relative à la protection parasismique.....19
10) Mission STI - Mission relative à la sécurité des personnes dans les immeubles tertiaires et industriels....22
11) Mission F - Mission relative au fonctionnement des installations.....26
12) Synthèse des avis suspendus et/ou défavorables....28
13) Documents à fournir33
14) Auteurs du rapport....36

1) Objet du rapport

Le présent rapport constitue le rapport initial prévu dans notre contrat. Il a pour objet de formuler les avis sur ouvrages sur la base des documents énumérés ci-dessous (§ documents examinés). Les avis sont formulés au stade de la conception et seront complétés lors de la phase exécution par l'examen des documents qui nous seront transmis et suite aux visites de chantier effectuées.

Il est précisé que seuls les avis précédés du signe Ⓐ sont formulés dans le cadre de l'accréditation COFRAC n° 3-022 dont est titulaire PREVENTEC (Liste des sites et portée disponible sur www.cofrac.fr)

2) Description de l'opération

Le projet a pour objet la rénovation et l'extension des espaces techniques du Bloc Technique de l'aéroport de Lille-Lesquin.

Le démarrage des travaux est prévu en mars 2027

3) Missions confiées

Les missions de contrôle technique qui nous ont été confiées pour cette opération sont les suivantes :
- LP (L + P1) : Mission relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipements dissociables.
- LE : Mission relative à la solidité des existants du fait de la réalisation des travaux neufs.
- PS : Mission relative à la protection parasismique.
- STI : Mission relative à la sécurité des personnes dans les immeubles tertiaires et industriels
- F : Mission relative au fonctionnement des installations.

4) Documents examinés

Documents	Date	Reçu
26-264 G2PRO V2 ind 2 Etude géotechnique de conception (G2) Phase Projet (PRO)	27/05/2026	
Dossier Plans PRO	05/06/2026	
CCTP LOT 01_GROS ŒUVRE / VRD	05/06/2026	
CCTP LOT 02_ETANCHEITE	05/06/2026	
CCTP LOT 03_MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE	05/06/2026	
CCTP LOT 04_PLATRERIE - FAUX-PLAFOND - MENUISERIES INTERIEURES	05/06/2026	
CCTP LOT 05_PEINTURE - SOLS SOUPLES	05/06/2026	
CCTP LOT 07_ELECTRICITE	05/06/2026	

5) Liste des principales abréviations utilisées dans le rapport

1 - Nature des avis

F : Avis favorable :
Ils sont donnés par rapport aux informations figurant dans le dossier qui est examiné. Ces avis seront confirmés ou infirmés en fonction des éléments qui viendront éventuellement compléter la conception par les documents fournis en phase exécution où lors de l'examen des conditions dans lesquelles s'effectue l'autocontrôle des entreprises.

S : Avis suspendu :
Lorsque les informations figurant sur les documents examinés sont insuffisantes pour nous permettre de formuler un avis (manque de précisions, ambiguïté, absence de documents,…). Cet avis suspendu deviendra défavorable si les précisions demandées et reconnues insuffisantes ne sont pas fournies dans des délais compatibles avec la réalisation des travaux.

D : Avis défavorable :
Lorsque les informations montrent un risque anormal vis à vis de la pérennité de l'ouvrage, ou des dispositions contraires aux règles de l'art, aux règles de calculs, aux DTU, normes ou dispositions réglementaires.

SO : Sans Objet
Eléments sans objet dans le cadre du présent rapport.

HM : Hors mission :
Eléments ne faisant pas partie de notre mission.

PM : Pour mémoire

2 - Abréviations diverses

SF : Stable au feu	**PF :** Pare flamme	**CF :** Coupe-feu
FP : Ferme-porte	**FA** : Fermeture Automatique	

6) Préambule

Conditions de mise en œuvre des matériaux

D'une manière générale, tous les ouvrages devront être exécutés conformément aux règlements, normes, DTU, Règles Professionnelles et Règles de l'Art.

Les produits non traditionnels devront bénéficier d'un Avis Technique à caractère favorable, d'un cahier des charges approuvé par un contrôleur technique agrée ou faire l'objet d'une procédure d'ATEX (appréciation technique d'expérimentation).

Tous les documents d'exécution devront nous être transmis pour avis avant mise en œuvre.

Tous les matériaux mis en œuvre devront bénéficier d'un procès-verbal d'essai de résistance au feu ou de réaction au feu en cours de validité qui nous sera également transmis avant mise en œuvre.

Les temps de séchage des supports et les conditions de mise en œuvre des matériaux devront être conformes aux D.T.U., avis techniques ou règles professionnelles en vigueur. Les plannings d'exécution devront donc en tenir compte.

Autocontrôle des constructeurs

Conformément à l'article L125-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, le contrôleur technique, pendant la période d'exécution des travaux, s'assure notamment que les vérifications techniques qui incombent à chacun des constructeurs énumérés à l'article 1792-1 du code civil s'effectuent de manière satisfaisante.

A cet effet, les dispositions suivantes doivent être prévues dans les pièces du marché :
« Les entreprises devront préciser les dispositions prises pour assurer leur autocontrôle interne :
Identification du responsable des vérifications techniques,
Procédures de vérifications de la validité des documents techniques établis,
Procédures de diffusion des documents d'exécution approuvés et de retrait des documents périmés,
Nature et fréquence des vérifications techniques concernant l'exécution (fiches d'identification et/ou bons de livraisons, fiches de contrôle d'exécution, procès-verbaux d'essais à la charge des entreprises, etc... »

Installation et matériel de chantier – phases provisoires

Les avis mentionnés dans la suite de ce rapport ne concernent pas les installations, matériels et dispositifs de sécurité de chantier.
Les entreprises sont donc tenues de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnels et des tiers, tant en amont au stade conception que lors des différentes phases d'exécution (phases provisoires et arrêts de chantier).

Par ailleurs, il est rappelé que les vérifications effectuées par PREVENTEC dans le cadre de la présente mission ne concernent pas les phases provisoires (à l'exception des conditions d'exécution de la mission Av relative aux avoisinants).

Permis de construire – déclaration de travaux

L'arrêté du permis de construire ou de déclaration de travaux doit nous être transmis de manière à pouvoir intégrer dans nos rapports les prescriptions particulières qui pourraient être formulées par les divers organismes chargés de son instruction (sécurité incendie, accessibilité des personnes handicapées, définition des zones de bruit, présence de cavités souterraines...).

De même, les notices de sécurité et d'accessibilité établies par le Maître d'Œuvre doivent nous être communiquées.

En l'absence d'indication portée à notre connaissance concernant la date de dépôt du permis de construire, le présent rapport est établi sur la base des documents en vigueur à la date de rédaction du présent document.

Réception des travaux

Afin de permettre la transmission du rapport final de contrôle technique avant la réception des travaux, tel que défini dans la norme NFP 03-100, il est indispensable que le Maître d'Ouvrage informe PREVENTEC par courrier, un mois à l'avance, de la date fixée pour cette réception.

7) Mission LP (L + P1) - Mission relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipements dissociables.

POINTS EXAMINES	AVIS	OBSERVATIONS	N° Obs	Accrédit.
1) Hypothèses				Ⓐ
1.1) Calculs	S	**Les CCTP précisent : "calculs conduits conformément aux règles en vigueur et règle B.A.E.L. 91."** **Nous rappelons que le B.A.E.L. n'est plus d'actualité et est remplacé par les Eurocodes.**	1.1	Ⓐ
1.2) Surcharges climatiques				Ⓐ
□ Vent				Ⓐ
● Zone de vent *Région vent 3*	F			Ⓐ
□ Neige				Ⓐ
● Zone de neige *Région Neige A1*	F			Ⓐ
1.3) Etude Géotechnique				Ⓐ
□ Mission du géotechnicien				Ⓐ
● Mission G2 PRO	F	G2-PRO 26-264 Géoméca Indice 2 du27/05/2026		Ⓐ
● Mission G3	PM	Mission G3 à envisager selon G2-PRO. Nous préciser si la mission est retenue.		Ⓐ
● Mission G4	PM	Mission G4 à envisager selon G2-PRO. Nous préciser si la mission est retenue.		Ⓐ
□ Type de sondages				Ⓐ
● Essais pressiométriques *Un essai pressiométrique à 15,50 m/TM (G2-PRO Indice 1 de 2022), y compris prélèvement 1m/1m50.*	F			Ⓐ
● Fouilles	F			Ⓐ

POINTS EXAMINES	AVIS	OBSERVATIONS	N° Obs	Accrédit.
Deux fouilles de reconnaissance des fondations existantes à 0,90m/TN et 1,50m/TN (G2-PRO Indice 2 de 2026)				
● Nombre de sondages *Deux sondages de reconnaissance géologique à 4,50 m/TN (G2-PRO Indice 1 de 2022)*	F			Ⓐ
□ Fondations	S	**Terrassement côté existant : Précisez les dispositions prévues afin de s'affranchir du risque de déstabilisation des fondations existantes.**	1.2	Ⓐ
● Semelles filantes	S	**Fondations superficielles par semelles isolées et semelles filantes préconisées par G2-PRO Indice 2 de 2026** **Profondeur d'assise à 1,10 m/TN, avec un ancrage minimum de 30cm dans les limons en place.** **Détails d'exécution et méthodologie côté existant à nous fournir**	1.3	Ⓐ
● Semelles isolées	F	Fondations superficielles par semelles isolées et semelles filantes préconisées par G2-PRO Indice 2 de 2026 Profondeur d'assise à 1,10 m/TN, avec un ancrage minimum de 30cm dans les limons en place.		Ⓐ
□ Niveau bas de la construction				Ⓐ
● Dalle portée	F	Dalle portée préconisée par G2-PRO Indice 2 de 2026.		Ⓐ
□ Effets de gonflement	F	Sans Objet Selon G2-PRO Indice 2 de 2026		Ⓐ
□ Pollution de sol *Essai au Bleu de Méthylène réalisé en laboratoire.*	F			Ⓐ
□ Classe de sol - sismicité *Classe de sol C (coef S=1,50)*	F			Ⓐ

POINTS EXAMINES	AVIS	OBSERVATIONS	N° Obs	Accrédit.
1.4) Sismicité				Ⓐ
□ Séisme				Ⓐ
● Zone de sismicité *ZONE 2, aléas faible*	F			Ⓐ
● Catégorie d'importance	PM	Catégorie d'importance IV, bâtiments nécessaires à la sécurité civile ou à la gestion de crise. (Bâtiments fonctionnels assurant le contrôle de la circulation aérienne)		Ⓐ
1.5) Autres aléas				Ⓐ
□ Tranchées de guerres *Présence de tranchées de guerre recensée au droit du bâtiment par la carte d'octobre 1918.*	F	Vigilance à avoir au terrassement.		Ⓐ
2) Fondations				Ⓐ
2.1) Semelles superficielles *Type de fondations (superficielles isolées et semelles filantes)*	F	En accord avec l'étude de sol.		Ⓐ
□ Niveau d'assise	S	**Le CCTP prévoit une profondeur d'assise à -0,80m du terrain fini.** **Pour rappel, la G2PRO préconise un niveau d'assise à -1,10m du terrain naturel,** **Justifier que ces valeurs sont cohérentes (TN = 0,30 m/TF).** **Le cas contraire, la profondeur d'assises des fondations est à revoir.**	1.4	Ⓐ
3) Infrastructures				Ⓐ
3.1) Dalle basse				Ⓐ
□ Dalle portée	F			Ⓐ

POINTS EXAMINES	AVIS	OBSERVATIONS	N° Obs	Accrédit.
4) Superstructure				Ⓐ
4.1) Hypothèses				Ⓐ
□ Hauteur du bâtiment	PM	Hauteur de l'extension 4,65m Hauteur du bâtiment existant 4,65m (hors tour)		Ⓐ
□ Nombre de niveaux	F	Simple RDC (hors tour)		Ⓐ
□ Joints de dilatation	F	Mise en place d'un JD entre le bâtiment existant et l'extension.		Ⓐ
4.2) Structure porteuse				Ⓐ
□ Maçonnerie *Bloc aggloméré pour le SAS.*	F			Ⓐ
□ Béton armé *Parois prémurs isolés sous avis technique*	F	Avis technique à transmettre		Ⓐ
4.3) Planchers				Ⓐ
□ Nature des planchers				Ⓐ
● Planchers en dalles alvéolées préfabriquées en béton *Dalles alvéolaires précontraintes (ép. Mini 320mm)* *Plancher support d'étanchéité.*	S	**Avis technique à transmettre**	1.5	Ⓐ
4.4) Charpente métallique				Ⓐ
□ Dispositions constructives *Structure métallique de l'escalier extérieur*	F			Ⓐ
4.5) Escaliers				Ⓐ
□ Métallique *Escalier métallique extérieur à usage technique*	S	**- Détails d'exécution conformément à la norme NF E85-015 à nous transmettre** **- Note de calculs justificative à nous fournir** **- Prévoir la mise à la terre de l'escalier**	1.6	Ⓐ

POINTS EXAMINES	AVIS	OBSERVATIONS	N° Obs	Accrédit.
5) Clos et Couvert				Ⓐ
5.1) Etanchéité des toitures terrasses				Ⓐ
□ Complexe d'étanchéité en partie courante	S	**Le complexe doit justifier pour chaque éléments d'un avis technique à jour à nous transmettre**	1.7	Ⓐ
● Pare vapeur	F			Ⓐ
● Isolant	F	Isolant laine de roche type ROCKACIER B NU ENERGY		Ⓐ
● Etanchéité en partie courante	F	Membrane PVC posée en semi-adhérence. Type Sika SARNAFIL T COOL ROOK Sous avis technique		Ⓐ
● Protection de l'étanchéité	SO			Ⓐ
□ Relevés d'étanchéité				Ⓐ
● Hauteur des relevés *Hauteur d'acrotère 50cm.*	S	**La hauteur des relevés d'étanchéité sera à nous préciser.**	1.8	Ⓐ
□ Dispositifs d'évacuation des eaux pluviales				Ⓐ
● Nombre des entrées d'eau pluviales	S	**Les plans laissent apparaître une seule EP sur le SAS, celui-ci doit être équipé de 2 DEP ou de 1 DEP et un trop-plein.** **A préciser.**	1.9	Ⓐ
● Dimensionnement des entrées d'eau pluviales	S	**Préciser les diamètres de DEP.**	1.10	Ⓐ
● Position des entrées d'eau pluviales *Une DEP à chaque extrémité du bâtiment*	F			Ⓐ
□ Sorties en toiture	F			Ⓐ
5.2) Façades				Ⓐ
□ Panneaux préfabriqués lourds *Prémur isolés sous avis technique*	F	Avis technique à fournir		Ⓐ

POINTS EXAMINES	AVIS	OBSERVATIONS	N° Obs	Accrédit.
5.3) Menuiseries extérieures				Ⓐ
□ Type de menuiseries				Ⓐ
● Menuiseries aluminium	F			Ⓐ
○ Label QUALICOAT	PM			Ⓐ
○ Avis technique des profilés à rupture de pont thermique	F	A transmettre en exécution		Ⓐ
□ Principes d'étanchéité à l'eau et à l'air	S	**Attestation de label SNJF des produits de calfeutrement à nous transmettre**	1.11	Ⓐ
□ Type de vitrages				Ⓐ
● Label CEKAL des vitrages	F	A transmettre en exécution		Ⓐ
5.4) Garde-corps *Le remplissage de l'habillage en mail métallique*	S	**Détails d'exécution conformément à la norme NF E85-015 à nous transmettre**	1.12	Ⓐ
6) Partition - Revêtements				
6.1) Cloisons - Doublages	S	**Fiches techniques justifiant les hauteurs franchies**	1.13	
6.2) Revêtements de sol				
□ Revêtements souples				
● Revêtements de sol PVC collés *U2S P3 E2 C2*	F	Attestation justifiant le classement UPEC à nous transmettre		
6.3) Planchers surélevés				
□ Plancher surélevés (à libre accès) - Eléments constitutifs - Exécution	S	**Réalisation d'un plancher technique dans l'extension (hors SAS et accès).** **Pour rappel, le plancher devra répondre aux exigences du DTU 57.1, avec notamment la référence à la NF EN 12825.** **Justifiant notamment du renfort au droit de la cloison entre locaux techniques et paramétrage.**	1.14	

POINTS EXAMINES	AVIS	OBSERVATIONS	N° Obs	Accrédit.
6.4) Plafonds suspendus				
□ Type de plafond *Dalle 600 x 600*	F			
6.5) Plâtrerie				
□ Ouvrages en plaque de plâtre *- Cloisons SAD 160mm entre locaux techniques et paramétrage* *- Cloison STIL ou carreau de plâtre pour reprises et bouchements dans l'existant.*	F			

8) Mission LE - Mission relative à la solidité des existants du fait de la réalisation des travaux neufs.

POINTS EXAMINES	AVIS	OBSERVATIONS	N° Obs
1) Données relatives à la solidité des existants compte tenu des travaux neufs			
1.1) Définition du programme de travaux relatif aux existants *Réalisation d'ouvertures dans les façades, y compris réalisation de jambages, linteaux et asselets de répartition.*	F	Détails d'exécution à nous transmettre	
2) Compatibilité du programme de travaux avec l'état des existants			
2.1) Adéquation des existants vis-à-vis du projet			
□ Cas des fondations	S	**Pour rappel, les nouvelles fondations devront être réalisées selon les règles du DTU 13.3 rappelées dans la G2 PRO.** **- 2H/2V entre fondations** **- 3/1 pour les semelles filantes en dénivelé** **Toutes les précautions doivent être prises pour ne pas déstabiliser les infrastructures existantes**	1.15

9) Mission PS - Mission relative à la protection parasismique.

POINTS EXAMINES	AVIS	OBSERVATIONS	N° Obs
1) Caractérisation du séisme			
1.1) Zonage réglementaire et accélération de référence			
□ Zone de sismicité concernant le projet *Zone 2 : Aléa faible*	F		
□ Accélération de référence liée à la zone *agr = 0,70 m/s²*	F		
1.2) Influence du sol			
□ Classe définissant la nature locale du sol *Classe de sol C selon étude G2 PRO*	F		
□ Valeur du paramètre de sol S *Paramètre de sol S = 1,5 selon étude G2 PRO*	F		
2) Prise en compte des enjeux			
2.1) Catégorie d'importance	PM	Catégorie d'importance IV	
2.2) Coefficient d'importance *Y1 = 1,4*	F		
3) Exigences pour le bâti neuf			
3.1) Exigences pour les éléments structuraux *Joint de dilatation sismique* *- interposition d'un carton alvéolaire avec structure en nid d'abeille lors du coulage* *- Épaisseur du joint de dilatation est de 4 cm et il est vide de tout matériau.*	F		
4) Règles de construction			
4.1) Dimensionnement parasismique des éléments non structuraux (ENS)			
□ Domaine d'application			

POINTS EXAMINES	AVIS	OBSERVATIONS	N° Obs
● ENS à considérer			
● Façades	F		
● Menuiseries extérieures	F		

10) Mission STI - Mission relative à la sécurité des personnes dans les immeubles tertiaires et industriels

Article	Points examinés – Textes réglementaires	Avis	Observations	N° Obs	Accrédit
	1) Dispositions hors sécurité incendie				Ⓐ
R4214-5	**1.1) Garde corps - fenêtres basses**				Ⓐ
§3	□ Spécifications dimensionnelles des garde-corps				Ⓐ
	● Hauteur de protection	S	**Hauteur de protection des garde-corps non précisée,** **un détail est à nous transmettre**	1.16	Ⓐ
R4214-6	**1.2) Portes et parties attenantes vitrées**				Ⓐ
R4214-6	□ En matériaux de sécurité *Portes vitrée coulissante vitrage STAPID 2 faces.* *Porte Alu RPT avec double vitrage 44.2/16arg/44.2*	F			Ⓐ
	1.3) Portes automatiques pour piétons				Ⓐ
	□ Déverrouillage dans le cas d'une issue de secours	S	**- CCTP lot 03 menuiseries extérieures : prévu une porte coulissante vitrée double avec boîtier vert selon NF S 61-937 et conforme CO38.** **- CCTP lot 04 Menuiseries intérieures : prévu portes coulissantes vitrées double absence référence au CO38 et NF S 61-937** **Les plans ne présentent aucune porte coulissante en façade.** **Mettre en adéquation les plans et CCTP**	1.17	Ⓐ
	2) Sécurité Incendie				Ⓐ
R. 4216-1 à R. 4216-4	**2.1) Dispositions générales**				Ⓐ
R. 4216-2-1	□ Espaces d'attente sécurisés	SO	Sans Objet dans le cadre des travaux. Simple RDC		Ⓐ
R. 4216-3	□ Isolement par rapport aux tiers	SO	Sans Objet dans le cadre des travaux.		Ⓐ
R. 4216-5 à	**2.2) Dégagements**				Ⓐ

Article	Points examinés – Textes réglementaires	Avis	Observations	N° Obs	Accrédit
R. 4216-12					
R. 4216-5	□ Largeur des dégagements	F			Ⓐ
R.4216-6	□ Règles applicables				Ⓐ
R. 4227-4	● Répartition des dégagements	F			Ⓐ
R. 4227-7	● Les portes coulissantes, à tambour ou s'ouvrant vers le haut ne sont pas considérées comme des dégagements réglementaires.				Ⓐ
R. 4227-7	○ Portes coulissantes motorisées	S	**Cf. avis 1.9 concernant les portes intérieures et extérieures**	1.18	Ⓐ
R. 4216-8	□ Nombre et largeur dégagements	F			Ⓐ
R. 4216-9	□ Locaux en sous-sol	SO	Sans Objet dans le cadre des travaux.		Ⓐ
R. 4216-13 à 16	**2.3) Désenfumage**				Ⓐ
R. 4216-13, R. 4216-16	□ Locaux à désenfumer				Ⓐ
R. 4216-13	● Locaux en RDC ou en étage de surface supérieure à 300 m² *Locaux de moins de 300m²*	F			Ⓐ
R. 4216-17 à R. 4216-20	**2.4) Chauffage des locaux**				Ⓐ
R. 4216-17	□ Chauffage des locaux *CTA existante non modifiée, ajout d'une cassette*	F			Ⓐ
R. 4216-17	□ Chaufferie de puissance > 70 kw	SO	Sans Objet dans le cadre des travaux.		Ⓐ
R. 4216-17	□ Mini chaufferie P < 70 KW	SO	Sans Objet dans le cadre des travaux.		Ⓐ
R. 4216-17	□ Installation de Gaz	SO	Absence d'installation de gaz portée à notre connaissance.		Ⓐ
R. 4216-21 à	**2.5) Stockage ou manipulation de matières inflammables**	SO	Sans Objet dans le cadre des travaux.		Ⓐ

Article	Points examinés – Textes réglementaires	Avis	Observations	N° Obs	Accrédit
R 4216-22					
A 21/03/68, A 01/07/2004	**2.6) Stockages et installations d'hydrocarbures liquides**	SO	Sans Objet dans le cadre des travaux.		Ⓐ
A 30/07/79	**2.7) Stockages d'hydrocarbures liquéfiés**	SO	Sans Objet dans le cadre des travaux.		Ⓐ
R. 4216-24 à R. 4216-29	**2.8) Bâtiments dont le plancher bas du dernier niveau est situé à plus de huit mètres du sol**	SO	Sans Objet dans le cadre des travaux.		Ⓐ
R.4214-15 à R.4214-16	**2.9) Escaliers mécaniques, ascenseurs, élévateurs**	SO	Sans Objet dans le cadre des travaux.		Ⓐ
R. 4216-30; R. 4227-28 à R. 4227-41	**2.10) Moyens de prévention et de lutte contre l'incendie**				Ⓐ
R. 4227-28 à 33	□ Moyens d'extinction	PM	Les moyens d'extinction ne sont pas précisés au CCTP. Nous précisons qu'il est à la charge du MOA de se conformer au code du travail en matière de moyens d'extinction.		Ⓐ
R. 4227-34 à 36	□ Alarme *Compléments sur alarme existantes*	S	**Système de sécurité existant, préciser la nature de celui-ci.**	1.19	Ⓐ
R. 4216-31, 4227-42 à 54	**2.11) Prévention des explosions**	PM			Ⓐ
R. 4216-32 à 34	**2.12) Dispenses de l'autorité administrative**	PM			Ⓐ

11) Mission F - Mission relative au fonctionnement des installations.

POINTS EXAMINES	AVIS	OBSERVATIONS	N° Obs
1) Plomberie- Sanitaire	PM	L'ensemble des notes de calcul de dimensionnements des installations et équipements est à nous transmettre pour analyse	
2) Installations de ventilation	PM	L'ensemble des notes de calcul de dimensionnements des installations et équipements est à nous transmettre pour analyse	

12) Synthèse des avis suspendus et/ou défavorables

La présente annexe synthétise les avis suspendus et défavorables du rapport ;
elle ne dispense pas de la lecture in extenso de celui-ci.

LP	**S**	**=> Hypothèses => Calculs** Les CCTP précisent : "calculs conduits conformément aux règles en vigueur et règle B.A.E.L. 91." Nous rappelons que le B.A.E.L. n'est plus d'actualité et est remplacé par les Eurocodes.	1.1
LP	**S**	**=> Hypothèses => Etude Géotechnique => Fondations** Terrassement côté existant : Précisez les dispositions prévues afin de s'affranchir du risque de déstabilisation des fondations existantes.	1.2
LP	**S**	**=> Hypothèses => Etude Géotechnique => Fondations => Semelles filantes** Fondations superficielles par semelles isolées et semelles filantes préconisées par G2-PRO Indice 2 de 2026 Profondeur d'assise à 1,10 m/TN, avec un ancrage minimum de 30cm dans les limons en place. Détails d'exécution et méthodologie côté existant à nous fournir	1.3
LP	**S**	**=> Fondations => Semelles superficielles => Niveau d'assise** Le CCTP prévoit une profondeur d'assise à -0,80m du terrain fini. Pour rappel, la G2PRO préconise un niveau d'assise à -1,10m du terrain naturel, Justifier que ces valeurs sont cohérentes (TN = 0,30 m/TF). Le cas contraire, la profondeur d'assises des fondations est à revoir.	1.4
LP	**S**	**=> Superstructure => Planchers => Nature des planchers => Planchers en dalles alvéolées préfabriquées en béton** Avis technique à transmettre	1.5

LP	**S**	**=> Superstructure => Escaliers => Métallique** - Détails d'exécution conformément à la norme NF E85-015 à nous transmettre - Note de calculs justificative à nous fournir - Prévoir la mise à la terre de l'escalier	1.6
LP	**S**	**=> Clos et Couvert => Etanchéité des toitures terrasses => Complexe d'étanchéité en partie courante** Le complexe doit justifier pour chaque éléments d'un avis technique à jour à nous transmettre	1.7
LP	**S**	**=> Clos et Couvert => Etanchéité des toitures terrasses => Relevés d'étanchéité => Hauteur des relevés** La hauteur des relevés d'étanchéité sera à nous préciser.	1.8
LP	**S**	**=> Clos et Couvert => Etanchéité des toitures terrasses => Dispositifs d'évacuation des eaux pluviales => Nombre des entrées d'eau pluviales** Les plans laissent apparaître une seule EP sur le SAS, celui-ci doit être équipé de 2 DEP ou de 1 DEP et un trop-plein. A préciser.	1.9
LP	**S**	**=> Clos et Couvert => Etanchéité des toitures terrasses => Dispositifs d'évacuation des eaux pluviales => Dimensionnement des entrées d'eau pluviales** Préciser les diamètres de DEP.	1.10
LP	**S**	**=> Clos et Couvert => Menuiseries extérieures => Principes d'étanchéité à l'eau et à l'air** Attestation de label SNJF des produits de calfeutrement à nous transmettre	1.11
LP	**S**	**=> Clos et Couvert => Garde-corps** Détails d'exécution conformément à la norme NF E85-015 à nous transmettre	1.12

LP	**S**	**=> Partition - Revêtements => Cloisons - Doublages** Fiches techniques justifiant les hauteurs franchies	1.13
LP	**S**	**=> Partition - Revêtements => Planchers surélevés => Plancher surélevés (à libre accès) - Eléments constitutifs - Exécution** Réalisation d'un plancher technique dans l'extension (hors SAS et accès). Pour rappel, le plancher devra répondre aux exigences du DTU 57.1, avec notamment la référence à la NF EN 12825. Justifiant notamment du renfort au droit de la cloison entre locaux techniques et paramétrage.	1.14
LE	**S**	**=> Compatibilité du programme de travaux avec l'état des existants => Adéquation des existants vis-à-vis du projet => Cas des fondations** Pour rappel, les nouvelles fondations devront être réalisées selon les règles du DTU 13.3 rappelées dans la G2 PRO. - 2H/2V entre fondations - 3/1 pour les semelles filantes en dénivelé Toutes les précautions doivent être prises pour ne pas déstabiliser les infrastructures existantes	1.15
STI	**S**	**=> Garde corps - fenêtres basses => Spécifications dimensionnelles des garde-corps => Hauteur de protection** Hauteur de protection des garde-corps non précisée, un détail est à nous transmettre	1.16
STI	**S**	**=> Portes automatiques pour piétons => Déverrouillage dans le cas d'une issue de secours** - CCTP lot 03 menuiseries extérieures : prévu une porte coulissante vitrée double avec boîtier vert selon NF S 61-937 et conforme CO38. - CCTP lot 04 Menuiseries intérieures : prévu portes coulissantes vitrées double absence référence au CO38 et NF S 61-937 Les plans ne présentent aucune porte coulissante en façade.	1.17

		Mettre en adéquation les plans et CCTP	
STI	**S**	**=> Dégagements => Règles applicables => Les portes coulissantes, à tambour ou s'ouvrant vers le haut ne sont pas considérées comme des dégagements réglementaires. => Portes coulissantes motorisées** Cf. avis 1.9 concernant les portes intérieures et extérieures	1.18
STI	**S**	**=> Moyens de prévention et de lutte contre l'incendie => Alarme** Système de sécurité existant, préciser la nature de celui-ci.	1.19

13) Documents à fournir

Le tableau ci-après résume les principaux documents à transmettre pour les phases ultérieures

PRINCIPAUX DOCUMENTS A FOURNIR AU STADE DU PRESENT RAPPORT

=> Avis technique :

- Avis technique Prémurs
- Avis technique prédales
- Avis technique Complexe d'étanchéité

=> Menuiseries extérieures :

- Menuiseries extérieures Certificat Label QUALICOAT

=> Existants :

- Note de calculs de la résistance des existants

=> Fondations :

- Plans d'exécution des fondations
- Note de calcul des fondations
- Fondations détails niveau d'assise

=> Structure :

- Plans d'exécution des structures
- Notes de calculs des structures
- Plans de pose des planchers en prédalles
- Procès-verbaux de conformité aux normes des agglomérés de béton

=> Charpente :

- Plans d'exécution des ouvrages de charpente
- Note de calcul des ouvrages de charpente
- Justifications de l'autocontrôle concernant l'exécution des charpentes

=> Couvertures :

PRINCIPAUX DOCUMENTS A FOURNIR AU STADE DU PRESENT RAPPORT

- Dossier d'exécution des couvertures mentionnant les procédés, les justificatifs, les détails...

=> Façades :

- Plans d'exécution et détails des façades légères, mentionnant les fixations, raccordements d'étanchéité au gros oeuvre, dilatations, notes de calcul

=> Menuiseries extérieures :

- Procès-verbaux d'essais AEV des menuiseries extérieures
- Menuiseries extérieures Certificat Label CEKAL
- Menuiseries extérieures Certificat Label SNJF

=> Portes "spéciales" :

- Déclaration CE de conformité comportant au minimum les références de la directive Produits de Construction" (89/106/CEE)

=> Garde corps et mains courantes :

- Plans d'exécution des garde-corps, avec dimensionnement des fixations
- Note de calcul justifiant le dimensionnement des garde-corps et les fixations

=> Planchers surélevés :

- PV d'essais suivant la norme P67-101 pour les planchers surélevés

=> Revêtements de sols :

- Classement NF-UPEC des revêtements de sol

14) Auteurs du rapport